

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Numéro index	: 030-011-00-6
Numéro CE	: 231-944-3
n° CAS	: 7779-90-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119485044-40-0005
Code du produit	: D2, D4, D2M
Formule brute	: Zn ₃ (PO ₄) ₂
Synonymes	: C.I. 77964 / C.I. pigment white 32 / Delaphos 2 (D2) / Delaphos 2M (D2M) / Delaphos 4 (D4) / pigment white 32 / zinc acid phosphate / zinc orthophosphate / zinc(II) phosphate
N° BIG	: 28472

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Utilisation dans la fabrication de revêtements anticorrosion.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JPE Holdings Ltd,
The Lodge
Warstone Road
Essington
Wolverhampton
WV11 2AR
United Kingdom

Telephone +44 (0) 1922 475055
Fax +44 (0) 1922 477354
E-mail stevebirch@delaphos.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0) 1922 475055

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

N; R50/53

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P391 - Recueillir le produit répandu
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals

Listé dans l'Annexe VI

Numéro index : 030-011-00-6

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom : bis(orthophosphate) de trizinc

n° CAS : 7779-90-0

Numéro CE : 231-944-3

Numéro index : 030-011-00-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
bis(orthophosphate) de trizinc	(n° CAS) 7779-90-0 (Numéro CE) 231-944-3 (Numéro index) 030-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485044-40-0005	> 99	N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bis(orthophosphate) de trizinc	(n° CAS) 7779-90-0 (Numéro CE) 231-944-3 (Numéro index) 030-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485044-40-0005	> 99	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

3.2. Mélange

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après inhalation	: Aucun effet connu.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Aucun autre effet connu.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Aucun autre effet connu.
Symptômes/lésions après ingestion	: Aucun autre effet connu.
Symptômes chroniques	: Aucun autre effet connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Fumées. Oxydes de phosphore. Oxyde de zinc.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Exposition à la chaleur/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: AR à air comprimé/oxygène. Vêtements de protection appropriés: voir "Manipulation".
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuage de poussière, par exemple en mouillant. Pas de flammes nues. Éloigner le personnel superflu.
Mesures antipoussières	: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Nuages de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Voir "Manipulation" pour choisir le matériaux d'emballage approprié. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
Procédés de nettoyage	: Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Voir "Manipulation" pour choisir le matériaux d'emballage approprié. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des récipients adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Ne pas rejeter les déchets à l'évier. Eviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Maintenir les emballages bien fermés. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Interdictions de stockage en commun : Aucune donnée disponible.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : bois. polyéthylène. verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Phosphate de Zinc (7779-90-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Pas de potentiel de bioaccumulation
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	52 µg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Equipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Lunettes bien ajustables. Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau	: Offre une bonne résistance: PVC. caoutchouc butyle
Protection des mains	: Gants. Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Vêtements de protection
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Masque anti-poussières/aérosols avec filtre type P1. Masque anti-poussières/aérosols avec filtre type P2. Masque anti-poussières/aérosols avec filtre type P3



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre. Poudre granuleuse.
Masse moléculaire	: 386,05 g/mol
Couleur	: Blanc. jaunâtre.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 - 8 DIN ISO 787 Part 9
pH solution	: 100 g/l
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 912 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 4,0
Masse volumique	: 1,1 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. La matière coule dans l'eau. Soluble dans l'hydroxyde d'ammonium. Soluble dans les acides. Eau: < 0,1 % (20°C) DIN ISO 787 Part 3
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: Non applicable
Autres propriétés	: La matière a une réaction neutre.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de phosphore.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Oxyde phosphoreux. Fumées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Phosphate de Zinc (7779-90-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Rat; OECD 401: Acute Oral Toxicity; Experimental value)
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
pH: 6 - 8 DIN ISO 787 Part 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
pH: 6 - 8 DIN ISO 787 Part 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Dangereux pour l'environnement.

Ecologie - air : Non dangereux pour la couche d'ozone (Regulation (EC) No 1005/2009). Non inclus dans la liste des gaz fluorés (règlement (CE) n° 842/2006). TA-Luft Klasse 5.2.1.

Ecologie - eau : Eau souterraine polluant. Très toxique pour les poissons. Très toxique pour les invertébrés (Daphnia). Hautement toxique pour les algues. Peut causer une eutrophisation. Inhibition de boue activée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phosphate de Zinc (7779-90-0)

CL50 poisson 1	0,14 - 0,26 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Nominal concentration Zn2+/L)
----------------	----------------------------------------------------------------------------

CE50 Daphnie 1	0,04 - 0,86 mg/l (48 h; Daphnia magna; Nominal concentration Zn2+/L)
----------------	----------------------------------------------------------------------

CE50 autres organismes aquatiques 1	0,136 - 0,15 mg/l (72 h; algae - Selenastrum capricornutum; Nominal concentration Zn2+/L)
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Seuil toxique algues 1	0,136 mg/l (72 h; Selenastrum capricornutum; GLP)
------------------------	---------------------------------------------------

Phosphate de Zinc (7779-90-0)

Seuil toxique algues 2	0,024 mg/l (3 days; Selenastrum capricornutum; GLP)
------------------------	-----------------------------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Phosphate de Zinc (7779-90-0)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Adsorption dans le sol. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable
DThO	Non applicable
DBO (% de DThO)	Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphate de Zinc (7779-90-0)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Phosphate de Zinc (7779-90-0)

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : LWCA (the Netherlands): KGA category 05. Déchets dangereux (2008/98/EC).

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3077
N° ONU (IMDG)	: 3077
N° ONU (IATA)	: 3077
N° ONU (ADN)	: 3077
N° ONU (RID)	: 3077

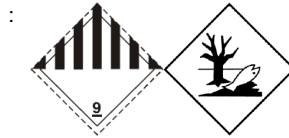
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Description document de transport (ADR)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (bis(orthophosphate) de trizinc(7779-90-0)), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

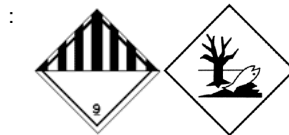
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



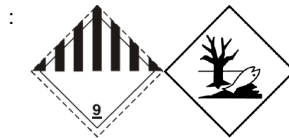
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Etiquettes de danger (IMDG) : 9



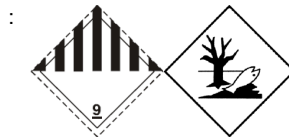
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Etiquettes de danger (IATA) : 9



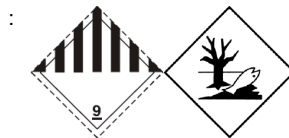
ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Etiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Etiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VV1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2Z

14.6.2. Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Subject
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

14.6.3. Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Subject to the provisions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
 Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179
 Code ERG (IATA) : 9L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7
 Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61
 Quantités limitées (ADN) : 5 kg
 Quantités exceptées (ADN) : E1
 Transport admis (ADN) : T* B**
 Equipement exigé (ADN) : PP, A
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
 Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. ** * Only in the case of transport in bulk.
 Transport interdit (ADN) : Non
 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Subject
 Code de classification (RID) : M7
 Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601
 Quantités limitées (RID) : 5kg
 Quantités exceptées (RID) : E1
 Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV
 Catégorie de transport (RID) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
 Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VW1
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
 Colis express (RID) : CE11
 Numéro d'identification du danger (RID) : 90
 Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Phosphate de Zinc
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Zinc Phosphate n'est pas sur la liste Candidate REACH

Phosphate de Zinc n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

WGK remarque : Classification basée sur phrases R selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement

SDS EU_NSC

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.